

Validation de semestre comment sa marche ? Urgent Aide

Par **Sam Wolff**, le **30/09/2016** à **16:57**

Bonjour tous le monde voilà je sollicite votre aide je vous explique, je suis étudiant en AES malheureusement j'ai redoublé cependant j'ai validé quelques matières dont je cite le PPE 13/20 et en droit privé j'ai validé la section TD avec une note de 12/20 cependant je m'interroge doit je repasser le ppe cet année sachant que le semestre 1 de l'année 2015/2016 j'ai été défaillant et il m'est parvenu aussi les groupes de TD cependant je suis pas dans la liste de TD de droit privé je comprend pas est parce que j'ai eu 12/20 en TD de droit privé ? Malgré que mon semestre 1 de l'année dernière soit défaillant mes notes de plus de 10/20 sont-ils conservés ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **RachelC**, le **30/09/2016** à **17:17**

Bonjour,

C'est une bonne question. Je sais que si vous n'êtes pas défaillant mais seulement ajourné, vous ne repassez pas les matières que vous avez validées. Par contre, il me semble que si tout le semestre est défaillant, vous devez tout repasser même les matières validées.

Mais, le mieux est encore de vous adresser à la scolarité de votre faculté, elle saura vous répondre.[/b]

Par **Sam Wolff**, le **30/09/2016** à **23:26**

Bonjour bien cependant j'ai passé les rattrapages en juin dernier du coup le semestre 1 qui était défaillant est devenu ajourné et durant les rattrapages j'ai réussi à avoir quelques UE validées donc théoriquement comme vous l'avez si c'est ajourné on garde nos UE validées pas besoin de les repasser ?

Par **Visiteur**, le **30/09/2016** à **23:39**

C'est à confirmer, mais il me semble au contraire que la défaillance empêche seulement de

valider un semestre et l'année complète; mais les matières validées le restent bien pour l'année suivante.

Par **isis35**, le **30/09/2016** à **23:45**

Hello

Les règles à savoir :

Chaque UE qui est marquée validée sur votre relevé de notes est acquise pour toute la vie. Même si vous ne redoublez pas par exemple si dans 10 ans vous voulez terminer votre cursus, tout ce que vous avez validé reste validé et vous n'aurez pas à le repasser que ce soit validé au rattrapage ou en session 1 peu importe ce qui est acquis est acquis.

La compensation ne joue pas si vous n'avez pas été passé toutes les matières par exemple (vous êtes alors défaillant c'est à dire pas venu à l'examen car à partir du moment où vous êtes allé signé et que vous êtes resté au moins 1/2 h pendant l'épreuve vous êtes considéré comme présent sauf erreur de ma part).

Ajourné signifie que vous êtes venu mais vous n'avez pas validé votre matière.

Certaines facs pratiquent une compensation globales entre les semestres style 12 à l'un, 8 à l'autre on additionne les 2= 10 de moyenne et ca passe.

Ensuite la compensation en général existe au sein d'un bloc genre il y a 3 matières le total fait 10 c'est ok le bloc est validé. Parfois la compensation est double entre les semestres et entre tous les blocs. Et il y a parfois aussi des jeux de coefficient qui peuvent plomber votre moyenne. Ca dépend du règlement de chaque fac car depuis la loi sur l'autonomie des Facs chaque fac fonctionne en autonomie.

Tout ceci est écrit dans le règlement d'examen qu'on vous a donné quand vous vous êtes inscrit dans votre fac.

En cas de doute il ne faut pas hésiter à demander l'info à la scolarité.

Si vous êtes venue en TD mais que vous n'êtes pas allé passer vos partiels vous ne validez pas votre UE. Car l'UE est validée avec le calcul global des notes de TD et de partiels. Si vous ne passez pas les partiels c'est normal que ça ne se valide pas. Et donc il faut recommencer vos Tds car les notes de Td ne sont pas conservées sauf erreur de ma part.

Bon courage.

Par **RachelC**, le **01/10/2016** à **11:40**

Re bonjour,

Ah je n'avais pas compris que vous aviez repassé le semestre au rattrapage! Isis35 a bien résumé les faits.